



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

Affiché en Mairie le 02/10/2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Septembre 2019

*Seuls des extraits du procès-verbal sont affichés.
Le registre complet des délibérations est consultable en Mairie.*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. MOREL Eric, M. COQUIO Patrick, Mme BRYON Jocelyne, M. THIBAUT Patrick, M. HERVE Sandy, Mme BONENFANT Nathalie, M. DELAROCHEAULION Frédéric, Mme CLOSSAIS Soazig,

Procurations:

M. BAUX Mickaël donne pouvoir à M. HERVE Sandy
M. DELION Rémy donne pouvoir à Mme CLOSSAIS Soazig

Absents: Mme MARY Cécile, M. DELOFFRE Arnaud

M. DELAROCHEAULION Frédéric a été élu **SECRETARE**

Délibérations prises par le conseil

N°43/2019 : Avenant n°4 – convention de mutualisation de l'accueil de loisirs à Pleugueneuc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de Pleugueneuc
- **AUTORISE** Mme le Maire à verser la somme de 1 796,50 € au titre de la participation 2019

Adopté à l'unanimité.

N°44/2019 : Décision modificative n°2 – budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES		RECETTES	
	augmentation de dépenses	diminution de dépenses	augmentation de recettes	diminution de recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
R 73212 : dotation de solidarité communautaire (suppression par la CCBR cette année)				- 20 940,00 €
R 7412 : dotation de solidarité rurale (notification plus élevée que l'estimatif)			4 509,00 €	
R 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation (notification plus élevée que l'estimatif)			2 259,15 €	
D 023 : virement à la section d'investissement		- 14 171,85 €		
sous total fonctionnement	-	14 171,85 €	-	14 171,85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
R 021 : virement de la section de fonctionnement				- 14 171,85 €
Opération n°22 Ecole. D 21312 : bâtiments scolaires (aire de jeux)		- 15 346,00 €		
Opération n°20 Mairie. D 2183 : matériel informatique (ajustement coût remplacement serveur)	37,15 €			
Opération n°14 Atelier - matériel technique. D 2188 : autres immobilisations corporelles (grattoir de désherbage à roue)	335,00 €			
Opération n°17 Cantine municipale. D 21312 : bâtiments scolaires (nouveau radiateur cantine car HS)	802,00 €			
sous total investissement	-	14 171,85 €	-	14 171,85 €
TOTAL	-	28 343,70 €	-	28 343,70 €

Adopté à l'unanimité.

N°45/2019 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition suivante
 - o Durée des contrats : 4 ans (avec date d'effet au 1^{er} janvier 2020)
 - o Contrat CNRACL : agents titulaire ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
 - Risques garantis : tous risques à savoir décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladie imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire
 - Conditions : taux de 5,20%, franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la commune, dans le seul cas de la maladie ordinaire
 - Nombre d'agents : 6
 - o Contrat IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires
 - Risques garantis : accidents du travail et maladies professionnelle, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire
 - Conditions : taux de 0,85%, franchise de 15 jours fermes par arrêt, à la charge de la commune, dans le seul cas de la maladie ordinaire
 - Nombre d'agents : 1
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats en résultant

Adopté à l'unanimité.

N°46/2019 : Participation aux frais de scolarité classe ULIS – année scolaire 2017/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de verser la somme de 372€ à l'école Notre Dame de Tinténiac au titre des frais de scolarité d'un élève pour l'année scolaire 2017/2018
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision

Adopté à l'unanimité.

N°47/2019 : Adoption du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité.

N°48/2019 : Tarifs assainissement 2020 – SAUR

Pour établir la facturation auprès des usagers du service, la SAUR souhaiterait savoir si la commune envisage une revalorisation de la redevance d'assainissement pour l'année 2020.

Pour information les tarifs sont les suivants depuis 2016 :

Redevance d'abonnement : 84€

Redevance s'appliquant au m³ : 1.30€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE MAINTENIR** les tarifs d'assainissement pour l'année 2020 comme suit :

Adopté à l'unanimité.

N°49/2019 : Participation de la commune aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) – Avenant n°2 à la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE l'avenant, ci annexé**, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :

« La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de Plesder sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des voix avec 10 voix pour et 2 abstentions (M. BAUX, Mme CLOSSAIS)